

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 juillet 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud et monsieur Jean-François Pelletier.

La conseillère madame Annie Sénéchal est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

124-07-2022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

125-07-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JUIN 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de juin 2022 soit accepté tel que rédigé.

126-07-2022

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 JUIN 2022

127-07-2022

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE La conseillère M^{me} Josée Michaud soit nommée maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022, et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

128-07-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACTION PROGEX INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 12411 d'Action Progex Inc. qui s'élève au montant de 6 007.43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

129-07-2022

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'ENTREPRISE TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS INC. POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE SABLIERE ET D'UN PROCÉDÉ DE TAMISAGE DONNÉE EN 2013 SOUS LA DÉCISION NUMÉRO 404406 SUR LES LOTS 5 215 235 ET 5 215 236 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE DE 110,100 M2

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Transport en Vrac Saint-Denis inc visant l'exploitation d'une gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur les lots 5 215 235 ET 5 215 236 du cadastre Du Québec à Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière sablière potentielle qui pourrait être mise en exploitation, qui respecterait le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en matière d'exploitation de gravière sablière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette gravière sablière ;

ATTENDU QU'une partie du lot 5 215 235 sera retournée à l'agriculture grâce à l'épandage de terre végétale déjà sur le dit lot sur une superficie de 21,000 mètres carrés,

ATTENDU QUE la superficie de 21,000 Mètres carrés remise en agriculture sur le lot 5 215 235 sera remplacée et mise en exploitation sur le lot 5 215 236 pour la même superficie,

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate ;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MELCC passées, et futures ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol mais en redonne à l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE indique à la Commission que la demande :

- pour les lots 5 215 235 et 5 215 236 pour l'usage de gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur ces mêmes lots de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est conforme à la réglementation municipale.

130-07-2022

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

131-07-2022

OCTROI DU CONTRAT POUR DÉCOHÉSIONNEMENT ET ASPHALTAGE RUE BOUCHER SUR 550 MÈTRES ET RUE CHAMBERLAND SUR 755 MÈTRES

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 16 juin à 14 h 00;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes;

Les Entreprises JRMorin inc.	388 902.94 \$ taxes comprises
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	314 509.51 \$ taxes comprises

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat à Constructions B.M.L. Division de Sintra Inc., pour le décohésionnement et l'asphaltage de la rue Boucher sur 550 mètres et de la rue Chamberland sur 755 mètres.

132-07-2022

MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une modification réglementaire en lien avec la zone publique qui se situe dans la partie nord-Ouest du territoire de la municipalité près de la route 132 soit le lot 6 365 841;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier cette zone pour accepter des industries et des commerces aux contraintes légères;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce secteur est en zone inondable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au Service d'aménagement de la MRC de Kamouraska de bien vouloir procéder aux modifications du schéma d'aménagement et par la suite à la modification du règlement de zonage de la Municipalité.

133-07-2022

CONCERNANT UN MANDAT POUR FAIRE UN PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS CROISÉ À L'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande au programme PRIMEAU pour le projet 132 et Carré St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE dans le programme PRIMEAU, il est spécifié au point 52 du protocole d'entente que la municipalité doit fournir un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout;

CONSIDÉRANT QU'il manque que cet élément pour finaliser la reddition de compte et avoir les sommes associées à cette subvention;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout ;

QUE Rosaire Ouellet, maire, et Isabelle Michaud, Directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, toute formalité découlant de ce mandat.

134-07-2022

TANDEM-JEUNESSE - ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière renouvelle son soutien à Tandem-Jeunesse pour un montant de 50 \$.

En raison de son poste d'administratrice qu'elle occupe sur le Comité d'administration de Tandem-Jeunesse, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

135-07-2022

AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC, 6^{ÈME} ÉDITION, DANS SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Tour Paramédic Ride Québec, 6^{ème} édition, de traverser à vélo la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le dimanche 18 septembre 2022 entre 11 h 15 et 13 h 30, d'Est en Ouest sur la Route 132;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'évènement du ministère des Transport du Québec sera demandé par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE leurs cyclistes sont des paramédics qui proviennent des quatre coins du Québec, quitteront la ville de Matane le vendredi 16 septembre 2022 pour terminer leur périple 4 jours plus tard à la Citadelle de Québec, où aura lieu la cérémonie de clôture;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pancanadienne vise à rendre hommage aux paramédics militaires et civils qui, en servant les Canadiens avec fierté, on fait le sacrifice ultime;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux paramédics d'un océan à l'autre de se rassembler et de partager leurs expériences;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cet événement iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront divisés en 3 pelotons et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence, soit des véhicules ambulanciers, des véhicules de supervision ainsi que des véhicules de services de police municipale, ou de la Sûreté du Québec, selon leur disponibilité.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise Tour Paramédic Ride Québec à traverser à vélo la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le dimanche 18 septembre 2022, selon l'itinéraire établi dans le respect du code de la sécurité routière et des procédures fixées par le ministère des Transports pour cette activité.

136-07-2022

AUTORISER L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 2022 OU 2023 POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service incendie est en processus d'achat pour un Camionnette de type VUS depuis le mois d'août 2021 et que celui-ci n'est toujours pas sur la chaîne de montage du fabricant et que pendant ce temps, l'ancien véhicule est inutilisable en urgence;

CONSIDÉRANT la rareté et les délais de livraison en place actuellement dans l'industrie automobile;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a procédé à une demande de prix en mai 2022 auprès de deux (2) fournisseurs pour une camionnette ¾ de tonne de l'année 2022 ou 2023;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à la demande de prix sans pouvoir garantir la livraison d'un modèle 2022 vu le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour 2023 ne sont pas encore disponibles et que la problématique se répètera lorsqu'il sera possible d'avoir un prix, soit la date de livraison sera non garantie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la commande, par la Ville de La Pocatière, d'une camionnette 2022 pouvant être modifiée par une 2023 chez Thibault GM pour un montant de 72 022.34 \$ taxes incluses, le montant pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 14 994.65\$ qui sera pris à même le surplus libre;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise l'octroi de gré à gré de la commande avec le seul soumissionnaire en cas de modification du prix du véhicule.

137-07-2022

APPUI DE L'IMPLANTATION À LA POCATIÈRE DE LA FUTURE FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UQAR

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

CONSIDÉRANT la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

CONSIDÉRANT la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

CONSIDÉRANT l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

CONSIDÉRANT l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

CONSIDÉRANT l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire kamouraskois ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

138-07-2022

AUTORISER L'ACHAT DE FENÊTRES À LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le cercle de fermière, locataire d'un local à la Gare, on reçut une subvention du programme Nouveau Horizon pour changer les fenêtres de leur local, soit 4 fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Construction Pierre Bonenfant en du 16 juin 2022 au montant de 14 474.83 \$ plus taxes pour 10 fenêtres à la Gare;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la partie des fenêtres qui sera assumé par la municipalité est de 5 935.29 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise l'achat et la pose de fenêtre par Construction Pierre Bonenfant et ce montant sera pris à même le surplus libre;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière refacture au Cercle des Fermières la partie attribuable à leur subvention.

139-07-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – LES ENTREPRISES BOURGET INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 26052 de Les Entreprises Bourget inc., qui s'élève au montant de 10 469.85 \$ taxes incluses, pour la commande de calcium;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

140-07-2022

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **104 724,61 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

La facture n°30542 au montant de 339.18 \$ de Vitalité Économique ainsi que la facture n° 26052 au montant de 10 469.85 \$ de Les Entreprises Bourget Inc. s'ajoutent à la liste des comptes à payer.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

141-07-2022

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR, LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

la levée de l'assemblée à 20h51.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2022**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	<i>2022 - JUIN</i>	28 479.92 \$
9445-8825 Québec Inc.	<i>Ménage juin</i>	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurance juin	2 444.01 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	148.54 \$
Bell Canada	Administration	444.91 \$
	Voirie, urbanisme et M.	
Bell mobilité	Maire	288.44 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	244.82 \$
Richard Pelletier	Cellulaire	100.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	50.00 \$
	Vidanges de fosses	
Camionnage Alain Benoit	septiques 2022	35 002.99 \$
Ministère du Revenu		
Québec	Déduction à la source	7 926.74 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 652.63 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		78 214.16 \$
Btlp Avocats	Honoraires	353.40 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation	15.00 \$
Linde Canada Inc.	Location de bouteilles	331.22 \$
Matériaux Direct Inc.	Ponceau	2 202.62 \$
Distributions Sécurmud	Quincailleries	439.64 \$
Société Via Au Cœur du Recyclage	Récupération	1 554.76 \$
Service de prévention Kamouraska L'islet enr.	Vérification et maintenance extincteurs	147.98 \$
Agro Enviro Lab	Tests d'eau	677.22 \$
	Table pique-nique, crédit, loquet et asphalte	
Avantis Coopérative		1 570.79 \$
Location d'outillage J.C. Hudon	Fer plat, Génératrice	307.56 \$
G. Lemieux et Fils Inc.	Gravier	1 265.20 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Mandat, Recyc-Québec	948.54 \$
	Brocheuse, copies Lexmark et copies photocopieur	
Buropro Citation		137.89 \$
Bélanger Électrique	Compteur d'eau	103.39 \$
Syndicat des Producteurs de bois de la côte-du-sud	Servitude conduite d'année	327.68 \$
Carquest La Pocatière	Réflecteur et pièces	47.84 \$
Peinture sur Pavage W.M.L.	Peinture	228.90 \$
Ville Rivière-du-Loup	Enfouissement	6 125.50 \$
CN Canadien National	Passage à niveau	919.50 \$
Toromont Cat	Machinerie, pièces	828.51 \$
Action Progex Inc.	Égout 132	6 007.43 \$
Énergies Sonic	Essences Ram et GM	976.52 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Honoraires professionnel	993.36 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		26 510.45 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		104 724.61 \$